

CPMHE - MISSION SUR LA MEMOIRE DES EXPOSITIONS ETHNOGRAPHIQUES ET COLONIALES

SYNTHESE ET PRECONISATIONS

Madame Marie-Luce PENCHARD, ministre chargée de l'Outre-mer, a confié à la présidente du Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage, Françoise VERGÈS, le pilotage d'une mission de **« réflexion et de propositions concrètes autour d'un travail mémoriel et historique consacré aux inacceptables expositions d'êtres humains, appelées aussi aujourd'hui 'zoos humains' qui ont pu se tenir, entre autres, dans notre pays. »**

Cette mission fait suite à l'émotion qui a accompagné l'organisation, dans le cadre de 2011 année des Outre-mer, d'une manifestation intitulée **« Un Jardin en Outre-mer »** au Jardin d'acclimatation de Paris du 8 avril au 8 mai 2011, sur le site même où eut lieu, il y a 80 ans, la dernière exhibition humaine, mettant en scène des Kanaks.

A la suite d'une consultation élargie des parties prenantes de la polémique et d'un grand nombre de personnalités de la société civile, de chercheurs, d'historiens et d'élus, consultés souvent sur la base d'un questionnaire sur les moyens d'inscrire cette histoire dans l'espace public et d'accorder à chaque groupe une **« juste place »**.

Dans son rapport, la présidente du CPMHE a expliqué la démarche de la mission visant à privilégier :

- des réponses concrètes, adaptées à chaque territoire ou site, celui du Jardin d'acclimatation de Paris, celui de la ville de Paris, celui de la Guyane également, et bien sûr pour l'ensemble de la France ;
- des lignes directrices de nature à orienter la prise en compte des demandes mémorielles et plus particulièrement celles liées à l'histoire coloniale de la France.

Comme l'écrit Françoise VERGÈS dans son propos sur la nécessité d'inscrire dans l'espace public les mémoires de la colonisation, **« pour que l'objectif de ne pas « occulter le passé » ni d'« instruire de procès » soit atteint, il apparaît nécessaire de multiplier les gestes et les actions d'une éducation citoyenne, qui affirme auprès de tous l'importance de l'histoire de la colonisation et de ses héritages dans la construction de la société française afin qu'une « juste place » soit faite à celles et ceux qui s'en réclament. Les pouvoirs publics ne peuvent poursuivre une politique du coup par coup, qui fragmente inévitablement l'histoire. »**

LES PRECONISATIONS DE LA MISSION

La Mission sur la mémoire des expositions ethnographiques et coloniales présente à la ministre chargée de l'Outre-mer et au Gouvernement les préconisations suivantes :

1) Première préconisation : l'inscription mémorielle dans l'espace public

Au Jardin d'acclimatation la Mission propose l'installation d'un mémorial traditionnel, comme par exemple un totem kanak :

- Cette installation mémorielle au cœur du site du Jardin d'acclimatation est préférable à l'installation d'une stèle ;

- Les équipes du Jardin d'acclimatation auront à concevoir des actions de médiation autour de ce mémorial à destination des leurs publics, en particulier des enfants, rappelant l'histoire des expositions ethnographiques. En outre il est recommandé un développement des contenus informatifs (brochure, documentation en ligne...) sur le jardin et les expositions ethnographiques.
- La Mission ne demande pas à la ville de Paris de dévoiler d'une stèle mais plutôt de privilégier des actions d'information et de médiation pour le public et pour les scolaires.

En Guyane, d'où est partie la polémique, la Mission considère qu'un **monument honorant l'histoire et la résistance des peuples amérindiens** est indispensable. Un tel projet est en cours de réalisation avec le soutien du Conseil Régional de Guyane (inauguration annoncée initialement pour le 9 décembre 2011).

2) Deuxième préconisation : la signalisation dans l'espace public des lieux liés à l'histoire ultramarine et coloniale

Le défi majeur qu'a rencontré cette Mission réside dans le souhait d'inscrire la mémoire de cette histoire dans l'espace public sans marquer davantage des paysages urbains saturés par l'accumulation de stèles, de plaques et de panneaux.

En outre, déplorant les effets d'un traitement au coup par coup des demandes de reconnaissance historique et la fragmentation des grandes questions mémorielles, la Mission s'est efforcée de contribuer à proposer des pistes pour une inscription cohérente dans l'espace public des mémoires liées à l'histoire coloniale de la France.

En conséquence, en lien avec la ville de Paris, la Mission préconise :

- L'élaboration d'un programme de signalisation des lieux d'histoire et de mémoire lié à l'histoire du Paris ultramarin et colonial avec la mise en place d'une signalétique et d'une charte graphique élaborées en lien avec le ministère de la Culture ;
- Le développement, pour valoriser cette signalisation, d'une application pour téléphone intelligent ou tablette permettant à l'utilisateur urbain d'identifier ces lieux de mémoire sur le territoire, de suivre des parcours et d'obtenir des informations historiques. Paris pourrait être la pilote pour un projet à étendre à l'échelle nationale ;
- L'accompagnement de ce programme par l'édition d'un guide historique du Paris ultramarin colonial.

L'ensemble de ces préconisations, élaborées en lien étroit avec la ville de Paris, pourraient servir de méthode au niveau national, associant les collectivités locales et les services de l'Etat.

3) Troisième préconisation : la valorisation des archives autour des expositions coloniales et des spectacles ethnographiques :

La Mission considère que la compréhension du passé est essentielle dans une société de plus en plus diverse et que les pouvoirs publics doivent inscrire dans une relation dynamique le lien entre les dépositaires des archives et le public. Le droit de l'accès aux archives pour les citoyens comme pour les chercheurs suppose non seulement une action de conservation mais aussi d'accessibilité et de valorisation des fonds.

Concernant les expositions ethnographiques et coloniales, la Mission préconise :

- La réalisation d'un guide des sources liées aux expositions universelles avec une dimension coloniale, coloniales et des expositions ethnographiques ayant eu lieu en France, non seulement à Paris mais dans les grandes villes de province et l'intégration des archives dans les Outre-mer sur ces questions ;
- La numérisation et mise en ligne de l'exposition des archives nationales « Exotiques expositions : les expositions universelles et les cultures extra-européennes » (2010) En complément de cette mise en place de cette signalisation, publication d'un guide du Paris ultramarin et colonial ;
- Des actions de médiation pour la mise en valeur pour tous les publics des principaux fonds sur les expositions coloniales et les spectacles ethnographiques des différents dépôts d'archives, en particulier à Paris ;
- La réalisation par la BNF dans le cadre de la bibliothèque numérique GALLICA d'un dossier sur les expositions ethnographiques et sur les expositions coloniales.

4) **Quatrième préconisation : la protection du patrimoine immatériel des Outre-mer par la mise en place d'un programme de collecte des mémoires orales :**

La Mission a été attentive à la fragilisation de cultures dans lesquelles la transmission orale est essentielle, et en particulier à la question de la disparition du patrimoine linguistique de certains groupes autochtones en Guyane.

Dans ce contexte, faisant écho à une attente exprimée dans le cadre des Etats généraux de l'Outre-mer en 2009, la Mission préconise la mise en place d'un programme de collecte des mémoires orales qui pourrait ainsi être initié en Guyane, en lien étroit avec le Conseil régional et les services de l'Etat, et en partenariat avec l'Agence du Service Civique, et avec un accent sur la problématique de la sauvegarde des langues à élaborer avec la DGLFLF et avec le soutien de la Fondation Chirac.

5) **Cinquième préconisation : l'élaboration d'une doctrine et d'un code de bonnes pratiques sur la question de l'identification et de la restitution éventuelle des restes humains des collections patrimoniales**

Dans le cours de ses travaux, la Mission a souhaité poser la question du traitement des restes humains conservés dans les collections patrimoniales et les institutions publiques françaises. En effet, c'est un des principaux défis auxquels se trouvent confrontés les pouvoirs publics et les musées de France dans leur relation avec les Outre-mer, mais aussi avec l'ensemble des régions du monde liées à la France et à l'Occident par l'histoire coloniale.

Dans ce contexte, la Mission préconise :

- Un inventaire des restes humains identifiables liés à l'histoire coloniale conservés dans les collections des musées, des centres de recherche ou des universités ou des institutions ;
- La mise en place d'actions de médiation auprès du grand public pour expliquer les enjeux des collections anthropologiques et les procédures de déclasserment et de restitution ;

- L'élaboration d'une doctrine claire et complète en matière de déclassement et de restitution des restes humains, d'un code de bonnes pratiques et de coopérations avec les pays et les groupes concernés pour favoriser les échanges et des formes de restitution morale ;
- Le lancement d'une enquête sur le sort des dépouilles des Kali'na morts à Paris en 1892 ;
- La mise en œuvre d'une cérémonie de restitution de la tête du chef kanak ATAÏ tué lors de la grande révolte de 1878 en Nouvelle-Calédonie.

6) **Sixième préconisation : la protection de la diversité des populations dans les Outre-mer et en particulier des populations autochtones et tribales**

La reconnaissance et la défense des populations autochtones dans les territoires d'Outre-mer, et notamment en Guyane, sont des enjeux essentiels pour la République.

La protestation de responsables Kali'na à la veille de l'ouverture de la manifestation « *Un Jardin en Outre-mer* » est révélatrice d'une inquiétude des populations amérindiennes de Guyane quant à leur avenir et à leur condition.

Dans ce contexte, la Mission préconise plusieurs actions ou orientations pour que la République française marque son engagement à protéger les minorités autochtones et tribales Outre-mer :

- L'examen détaillé des dispositions de la convention 169 de l'OIT relatives aux peuples indigènes et tribaux pour mettre en cohérence la doctrine de la France au regard des dispositions et mesures spécifiques mises en œuvre pour la protection des populations autochtones en Guyane ;
- La mise en place d'une journée des peuples autochtones en Guyane (Amérindiens, Bushinenge, Hmongs) ;
- L'engagement du Défenseur des droits sur la question des peuples autochtones dans la République.

La Mission suggère également d'actions de moyen terme dans le domaine de la recherche, de l'éducation et de la culture :

- Incuber en France un centre de recherche sur les questions coloniales et postcoloniales pluridisciplinaire, associé à une grande institution culturelle ;
- Veiller à la cohérence de l'inscription de l'histoire coloniale dans les programmes scolaires et à leur mise en valeur dans les collections patrimoniales françaises ;
- Réaliser des supports éducatifs sur les populations autochtones Outre-mer et dans le monde, par exemple avec le CIDEM ;
- Concevoir une exposition itinérante à destination des publics scolaires de Guyane sur l'histoire de la Guyane ;
- Développer des programmes audiovisuels, documentaires et fictions, autour de l'histoire coloniale.